

Charte verte de Greenov'i

Pourquoi cette charte?

Greenov'i est un projet d'appui à l'entrepreneuriat vert tunisien, financé par l'Union Européenne (12 M EUR) et mis en œuvre par Expertise France, sur une durée de 5 ans. Les points focaux institutionnels sont le CITET, le Ministère de l'Environnement et le Ministère de l'Economie et de la Planification. Le projet a pour objectif de contribuer à la transition écologique de l'économie tunisienne à travers des modes de consommation et de production plus sobres. Cette Charte définit les principes de Greenov'i, les critères à respecter durant sa mise en œuvre et les engagements de l'ensemble de ses parties prenantes (ci-après « la Charte »).

Un engagement commun

La Charte représente l'expression d'un engagement collectif et solidaire en faveur d'un impact positif sur divers enjeux – environnementaux, sociaux et économiques. Elle vise également à prévenir tout effet de greenwashing, à promouvoir l'égalité des genres et à favoriser une intégration renforcée des régions intérieures en Tunisie. Les diverses parties prenantes engagées au sein de Greenov'i expriment leur volonté d'adhérer aux principes directeurs énoncés dans la Charte. Cette adhésion reflète un engagement basé sur la confiance et vise à promouvoir collectivement les principes de la Charte.

Cet engagement s'articule autour de cinq axes fondamentaux :

- 🌱 La création d'impacts environnementaux, sociaux et économiques positifs ;
- 🌱 Le respect et la promotion de principes clefs ;
- 🌱 La conformité avec des prérequis essentiels ;
- 🌱 L'application du principe de transparence, favorisant l'inclusion et luttant contre le greenwashing ;
- 🌱 La participation active et continue de l'ensemble des parties prenantes.

Ces axes sont détaillés de manière exhaustive au sein de la présente Charte. En outre, les parties prenantes respecteront la Charte interne. Cette Charte pourra être amenée à évoluer en fonction du déroulé de Greenov'i

NB : Cette version de la Charte est provisoire, et est susceptible de connaître des modifications en fonction de l'évolution du projet.

Définitions

- « **Adaptation au changement climatique** » : le processus d'ajustement des pratiques, structures et comportement des sociétés, des écosystèmes et des individus en réponse au changement climatique présent et anticipé, ainsi qu'à ses effets.
- « **Atténuation du changement climatique** » : le processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C et à poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, comme le prévoit l'accord de Paris. Cela s'accomplit en stabilisant les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui prévient toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, L'atténuation implique la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'amélioration de l'absorption de ces gaz à effet de serre, y compris par des innovations en matière de processus ou de produit.
- « **Biodiversité** » : la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie, en ce inclus la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.
- « **Economie circulaire** » : un système économique visant à préserver la valeur des produits, des matières et autres ressources dans l'économie le plus longtemps que possible, améliorant leur utilisation dans la production et la consommation, réduisant ainsi leur impact environnemental tout au long du cycle de vie. Une caractéristique centrale de l'économie circulaire est la minimisation des déchets et des rejets de substances dangereuses, notamment par l'application de la hiérarchie des déchets.
- « **Efficacité énergétique** » : une utilisation optimale de l'énergie à tous les niveaux de la chaîne, énergétique de la production des services et produits, à la consommation finale.
- « **Entrepreneur vert** » : Individus ou entreprises ayant une ou des activités économiques mettant l'accent sur la durabilité environnementale et sociale.
- « **Gaz à effet de serre** » : Gaz contribuant au réchauffement climatique en piégeant la chaleur dans l'atmosphère, accentuant ainsi les changements climatiques globaux, tels que Dioxyde de carbone (CO₂), Méthane (CH₄), Protoxyde d'azote (N₂O), Hexafluorure de soufre (SF₆), Trifluorure d'azote (NF₃), Hydrofluorocarbones (HFC), Perfluorocarbones (PFC).

NB : Cette version de la Charte est provisoire, et est susceptible de connaître des modifications en fonction de l'évolution du projet.

Définitions

- « **Greenwashing** » : pratique trompeuse consistant à se donner une image écologique sans actions concrètes à la clé. Cette stratégie vise souvent à améliorer la réputation environnementale d'une entreprise ou d'un produit, sans réel engagement en faveur de la durabilité.
- « **Low-tech** » : solutions accessibles et peu complexes pour résoudre des problèmes techniques qui visent à minimiser la consommation d'énergie, les coûts, l'impact environnemental et la dépendance aux ressources rares. Ces solutions peuvent être basées sur des technologies traditionnelles ou être conçues de manière novatrice pour résoudre des problèmes de manière efficace tout en étant accessibles à un plus grand nombre de personnes.
- « **Polluant** » : une substance, une vibration, de la chaleur, du bruit, de la lumière ou tout autre contaminant présent dans l'air, l'eau ou le sol, susceptible de porter atteinte à la santé humaine ou à l'environnement, d'entraîner des détériorations de biens matériels, ou de compromettre ou d'entraver la jouissance des agréments de l'environnement ou d'autres utilisations légitimes de celui-ci.
- « **Pollution** » : introduction directe ou indirecte de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, du fait de l'activité humaine.
- « **Réemploi** » : pratique consistant à utiliser à nouveau un produit ou un objet plutôt que de le jeter ou de le recycler. Il s'agit d'une approche visant à prolonger la durée de vie utile des objets en les réparant, en les remettant en état ou en les adaptant à de nouveaux usages.
- « **Utilisation raisonnée des ressources** » : une utilisation équilibrée des ressources qui sont renouvelables afin de préserver leur disponibilité pour les générations futures.
- « **Zones de développement régional prioritaires** » et « **Zones de développement régional du 2ème groupe** » : zones bénéficiant d'avantages spécifiques accordés par l'Etat au titre du développement régional. La liste de ces zones est définie par le Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines de Tunisie.

NB : Cette version de la Charte est provisoire, et est susceptible de connaître des modifications en fonction de l'évolution du projet.

Axes d'engagement

1) La création d'impacts environnementaux, sociaux et économiques positifs

Impacts environnementaux

Les entrepreneurs verts devront engendrer un impact environnemental positif significatif à travers la mise en œuvre d'activités incluant une ou plusieurs des actions suivantes :

- **Actions liées à l'atténuation du changement climatique :** (i) utilisation d'énergies renouvelables, (ii) promotion de l'efficacité énergétique, (iii) promotion de la mobilité propre, (iv) utilisation de matières renouvelables de sources durables, (v) utilisation de technologies de captage du carbone, (vi) protection des forêts ou mise en œuvre d'agriculture régénérative, (vii) décarbonation des systèmes énergétiques, (viii) utilisation de combustibles propres et (viiii) maintien ou amélioration des niveaux d'émission de GES correspondant aux meilleures performances de l'industrie.
- **Actions liées à l'adaptation au changement climatique :** (i) inclusion de solutions d'adaptation qui soit réduisent sensiblement le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur cette activité économique, soit réduisent sensiblement ces incidences négatives, sans accroître le risque d'incidences négatives sur la population, la nature ou les biens; et/ ou (ii) fourniture de solutions d'adaptation qui contribuent de manière substantielle à prévenir ou à réduire le risque d'incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur une population, la nature ou les biens, sans accroître le risque d'incidences négatives sur une autre population, une autre nature ou d'autres biens.
- **Actions liées à l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines :** (i) maintien ou amélioration de l'état des masses d'eau, de surface ou souterraines et (ii) prévention de leur détérioration.
- **Actions liées à la transition vers une économie circulaire :** (i) utilisation raisonnée de sources durables, (ii) augmentation de la durabilité du produit, (iii) réemploi, (iv) recyclabilité et (v) réduction de la production de déchets et meilleure gestion des déchets.
- **Actions liées à la prévention et la réduction de la pollution :** (i) réduction des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol, autres que les gaz à effet de serre, (ii) amélioration des niveaux de qualité de l'air, de l'eau ou des sols, (iii) réduction de l'incidence négative de substances chimiques et (iv) nettoyage des dépôts sauvages ou autres formes de pollution.
- **Actions liées à la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes :** (i) conservation de la nature et de la biodiversité, (ii) gestion durable des terres et des sols, (iii) mise en œuvre de pratiques agricoles durables et (iv) mise en œuvre de solutions de gestion durable des forêts.

NB : Cette version de la Charte est provisoire, et est susceptible de connaître des modifications en fonction de l'évolution du projet.

Axes d'engagement

Une attention particulière sera portée aux enjeux prioritaires en Tunisie qui ont des répercussions immédiates, notamment le manque d'eau, l'approvisionnement en énergie, la gestion des déchets et la promotion de l'économie circulaire. L'impact devra être évalué en prenant en considération l'intégralité du cycle de vie du produit ou du service et devra également considérer le fonctionnement global de l'entreprise.

Cette évaluation pourra s'appuyer sur la comparaison entre l'état antérieur et l'état actuel, ou en mettant en perspective avec les normes du marché. Pour obtenir une évaluation précise, des indicateurs quantitatifs (comme la consommation en litres d'eau) doivent être utilisés ou des choix technologiques (comme le passage d'un moteur à essence à un moteur électrique) qui génèrent un effet bénéfique doivent être spécifiés. Ces indicateurs quantitatifs et/ou les technologies spécifiées permettront d'évaluer l'impact positif.

Impacts sociaux

Les entrepreneurs verts sont appelés à générer un impact social en intégrant a minima les éléments suivants :

- **Création d'emplois nette et positive** : Il est essentiel de créer davantage d'emplois qu'il n'en serait potentiellement détruit. Cela implique une évaluation approfondie du nombre d'emplois directs et indirects générés, en veillant à ce que le rapport soit positif.
- **Promotion de l'égalité des genres** : mise en place de politiques de recrutement inclusives, d'équité salariale, de promotion basée sur le mérite, d'équilibre entre vie professionnelle/privé, de présence accrue de femmes aux postes de direction ainsi que dans l'actionnariat, et d'une politique de tolérance zéro envers le harcèlement.

Les entrepreneurs verts sont encouragés également à mettre en avant des actions pour :

- **La stimulation de l'emploi et avoir de l'impact sur les zones de développement régional prioritaire** : favoriser la création d'emplois dans les zones de développement régional prioritaires ainsi que dans les zones de développement régional du 2ème groupe.
- **Impact sur les jeunes populations de 18 à 35 ans** : Les initiatives vertes devraient bénéficier spécifiquement aux jeunes âgés de 18 à 35 ans, offrant ainsi des opportunités de développement professionnel et personnel.

En intégrant ces éléments, les entrepreneurs verts doivent contribuer à un impact social positif, en créant des opportunités équitables et durables qui touchent diverses composantes de la société.

NB : Cette version de la Charte est provisoire, et est susceptible de connaître des modifications en fonction de l'évolution du projet.

Axes d'engagement

Impacts économiques

Les parties prenantes s'engagent à cultiver un entrepreneuriat vert empreint de **durabilité économique**. Celui-ci doit être **en mesure de perdurer** au-delà du soutien offert par le programme actuel.

Le fondement consiste à ériger des structures robustes au sein de leur modèle commercial et de leurs finances. Ainsi, il est crucial d'anticiper cette notion en élaborant des modèles prévoyant la **rentabilité** et/ou des approches viables en tenant compte des **options de financement** concrètes actuellement disponibles.

De plus, il est essentiel de favoriser des solutions conçues pour opérer de manière autonome, sans dépendre d'éventuelles transformations systémiques incertaines, en tirant parti de la situation actuelle. Cela signifie éviter de baser un modèle économique sur des changements législatifs éventuels, des modifications dans le fonctionnement gouvernemental, ou d'autres éléments hors de contrôle de l'entreprise.

2) Le respect et la promotion de principes clefs

Les principes suivants devront être pris en compte et, dans la mesure du possible, appliqués, en complément des exigences d'impacts déjà énoncées dans la Charte :

Renforcement des hubs et de la collaboration :

- Privilégier dans les activités une **approche sectorielle** ciblée pour maximiser les résultats ;
- Établir et renforcer un réseau d'acteurs œuvrant pour la transition écologique afin d'avoir des **chaines de valeurs** mieux établies ;
- Promouvoir la collaboration entre divers acteurs engagés afin de développer des **réseaux verts** qui ont des ambitions et visions communes, si possible dans des lieux communs;
- S'appuyer sur la **coopération internationale** pour coordonner les efforts, mettre en place des synergies, mieux cibler les actions, éviter de répéter les mêmes erreurs et accélérer les réussites mises en place.

NB : Cette version de la Charte est provisoire, et est susceptible de connaître des modifications en fonction de l'évolution du projet.

Axes d'engagement

Recherche de l'efficacité entrepreneuriale :

- Cultiver l'agilité et la simplicité, notamment en créant des **voies de communication simples** et efficaces, en facilitant les interactions avec les entreprises, en **réduisant les allers-retours** inutiles en valorisant la commodité et le temps de chacun ;
- Orienter les efforts vers le **développement des ventes et du commerce** ;
- Privilégier l'accompagnement pratique accélérant l'**exécution** plutôt que la formation ;
- Instaurer un système de reporting adapté au niveau d'assistance octroyé, avec une **simplification du processus** lorsque le soutien est plus limité.

Adaptation au contexte Tunisien :

- Favoriser les **approches low-tech** (comme les méthodes artisanales traditionnelles) et valoriser les activités économiques historiques en Tunisie (comme la réparation de meubles). Il existe une base solide qui requiert un soutien accru ;
- S'établir sur **le terrain** en entrant en contact direct avec les parties prenantes, évitant tout décalage entre les informations virtuelles et la réalité concrète ;
- Prendre en considération les **enjeux majeurs en Tunisie** de l'eau, de la pollution et de la gestion des déchets.

Implication des acteurs :

- Encourager les entreprises qui prouvent leur impact par des efforts déployés, en leur fournissant **un soutien proportionnel à leur mérite** ;
- Favoriser le **co-investissement** pour amplifier l'effet multiplicateur.

Lien substantiel entre le support de Greenov'i et l'impact créé :

- Établir une connexion entre le soutien de Greenov'i et la génération d'impact, afin d'éviter que l'aide ne reste stérile en termes d'effets positifs. Cela implique de réfléchir à la manière dont ce soutien peut être adroitement lié à la création d'impact, en identifiant les leviers pertinents pour ce faire.

Ces principes guident la formulation des projets au sein de Greenov'i, assurant ainsi une approche cohérente et orientée vers des résultats concrets et durables.

NB : Cette version de la Charte est provisoire, et est susceptible de connaître des modifications en fonction de l'évolution du projet.



Axes d'engagement

3) La conformité avec des prérequis essentiels

Au sein de cette Charte, se dessinent également certains critères qui doivent être impérativement respectés, car ils fonctionnent comme des seuils incontournables, même si les autres éléments de la Charte sont honorés.

La conformité à la législation tunisienne : avec une focalisation particulière sur la gestion des déchets et la réduction de la pollution. Une attention accrue est également portée aux droits humains fondamentaux et aux droits des travailleurs tels que définis dans la réglementation tunisienne.

Tout effet négatif conséquent par rapport à un impact environnemental préalablement fixé dans cette Charte, avec une focalisation particulière sur la surconsommation d'eau, se positionne également comme un critère rédhibitoire.

En outre, il est impératif de maintenir une **transparence incontestable**, car le manquement à cet engagement constitue également un motif déterminant pouvant entraîner une exclusion.

NB : Cette version de la Charte est provisoire, et est susceptible de connaître des modifications en fonction de l'évolution du projet.

Axes d'engagement

4) La transparence et l'échange, en faveur de l'inclusion et de la lutte contre le greenwashing

Cette charte impose la clarté en révélant ce qui est connu ainsi que ce qui demeure inconnu en relation avec les divers éléments mentionnés en son sein. **L'absence de connaissances ou d'expertise quant à l'impact est admise, mais il est essentiel d'en faire mention.** De même, la **communication transparente des impacts négatifs** identifiés, accompagnée d'une explication franche sur les raisons pour lesquelles l'élimination de ces retombées négatives s'avère difficile, revêt une grande importance. Enfin, cette charte exige des entreprises des déclarations transparentes, incluant notamment la part du chiffre d'affaires issue de produits et services durables, ainsi que les dépenses d'investissement et d'exploitation liées aux actifs ou processus associés à des activités économiques potentiellement durables.

5) La participation active et continue de l'ensemble des parties prenantes

Pour assurer une adaptation optimale du programme d'éviter le *greenwashing* et de favoriser l'engagement d'acteurs générant un impact positif, la question d'une gouvernance solide s'impose comme fondamentale. Cette dimension exige des échanges continus, une communication transparente et des processus de validation clairement définis, alignés avec les principes énoncés dans cette charte.

NB : Cette version de la Charte est provisoire, et est susceptible de connaître des modifications en fonction de l'évolution du projet.

Axes d'engagement

Plateforme de Conformité Greenov'i

Un comité de conformité composé d'Expertise France et du CITET se réunira de façon régulière, en fonction des besoins du projet. Ce comité jouera **un rôle de vérification**, en particulier sur les aspects environnementaux, en évaluant la conformité ou non des projets candidats aux financements de Greenov'i à la Charte. Cette évaluation sera notamment basée sur les indicateurs clés de performance, les critères techniques et les objectifs fixés dans les différentes activités.

Tout en maintenant un suivi rigoureux, elle assure la reddition de comptes auprès du comité de pilotage du projet Greenov'i, garantissant ainsi une cohérence stratégique et la prise de décision. Cette plateforme démontrera **agilité et flexibilité** pour soutenir un fonctionnement fluide. Son architecture n'entravera pas les activités en cours, mais permettra des ajustements rapides, et veillera à ce que toutes les interactions soient conformes à la Charte.

Structures intermédiaires et responsables de projet

Les structures intermédiaires sont tenues de **désigner une référente impact**, précisant la proportion de leur temps allouée, qui devra être proportionnelle à la taille du projet. Le/la référente impact sera le/la point focal pour échanger sur les engagements environnementaux, sociaux et économiques des bénéficiaires. De plus, les structures devront rédiger des rapports intermédiaires afin d'évaluer et d'ajuster les projets. Ces rapports offriront un suivi par rapport aux indicateurs d'impact définis lors de la contractualisation.

NB : Cette version de la Charte est provisoire, et est susceptible de connaître des modifications en fonction de l'évolution du projet.